



102 Main St., Unit 12B, Fredericton, NB E3A 9N6
tel: (506) 454-6124 fax: (506) 452-7076 E-mail: nbscett@nbscett.nb.ca Web site: www.nbscett.nb.ca

LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT L'UTILISATION DU SCEAU DES MEMBRES

UTILISATION DU SCEAU

L'utilisation du sceau est protégée en vertu de la *Loi sur les techniques du génie* de 1986. Le sceau peut être utilisé uniquement par les membres accrédités en règle. Le droit d'utiliser le sceau est un privilège accordé par la Société des techniciens et des technologues agréés du génie du Nouveau-Brunswick. Seul le sceau émis par la SttagN-B peut être utilisé. Ce privilège sera retiré si le sceau n'est pas utilisé de façon professionnelle.

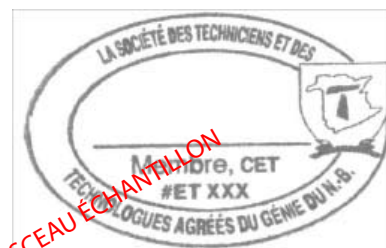
APPOSITION DU SCEAU Le sceau professionnel devrait être apposé de façon lisible et claire. Le sceau devrait être apposé sur tout document final, ébauche ou préliminaire préparé par le membre ou sous sa surveillance immédiate. La signature ordinaire du membre devrait apparaître clairement dans l'espace prévu. L'utilisation des initiales sans nom de famille n'est pas recommandé. La date de l'apposition du sceau, s'il y a lieu, devrait être indiquée.

DOCUMENTS DEVANT ÊTRE REVÊTUS DE SCEAU En général, on peut exiger que le sceau soit apposé aux documents qui:

- a) transfèrent de l'information technique;
- b) ont un effet technique sur une tierce partie, ou;
- c) ont été demandés spécifiquement par un client ou une autorité compétente.

À titre de guide, les documents suivants pourraient exiger le sceau:

Dessins techniques finals et préliminaires
Rapports finals et préliminaires (les rapports et dessins
préliminaires devraient indiquer clairement qu'il s'agit de documents préliminaires)
Analyses de laboratoire Cartes Spécifications Notes de conception et de relevé
Notes de relevé officiel Estimations officielles Plans Évaluations Permis
Tous documents juridiques divers



Les lettres ne feraient pas partie de cette catégorie à moins qu'elles soient utilisées comme un rapport. Dans certains cas, l'industrie appose habituellement le sceau aux dessins originaux. Dans certains cas, seules les copies sont revêtues du sceau. Le membre devrait connaître la pratique acceptée dans sa région.

RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Le membre a toujours le devoir de s'assurer qu'il appose le sceau de façon légale, éthique et professionnelle. Il lui incombe de connaître les limites ou les exigences de la loi ou de l'employeur concernant l'utilisation du sceau. La Société aidera en fournissant des lignes directrices générales au besoin. Seuls les membres agréés qui possèdent un sceau autorisé ont le droit de reproduire ce sceau électroniquement. Le sceau demeure la propriété de la Société des techniciens et des technologues agréés de génie du Nouveau-Brunswick et sera remis à la Société sur demande.

[] Ci-inclus la somme de 50\$ (cinquante dollars) pour les frais manutention/production de la préparation de l'étampe personnelle.

[] Ci-inclus la somme de 75\$ (soixante-quinze dollars) pour les frais manutention/production de la préparation d'auto-encreur personnelle.

NOM _____ SIGNATURE _____
(caractères d'imprimerie)

NUMÉRO MEMBRE: _____ DATE: _____

FAIRE UNE COPIE DU PRÉSENT FORMULAIRE POUR VOS DOSSIERS AVANT DE LE RETOURNER

RÉSERVÉ AU BUREAU:

CARTE de CREDIT ☐ COMPTANT ☐ MANDAT-POSTE ☐ CHÈQUE: # _____

APPROUVÉ: ☐ DATE DE COMMANDE DE L'ÉTAMPE: ____/____/____ DATE D'ENVOI DE L'ÉTAMPE: ____/____/____